

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 4 août 2025 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. René Paquin, conseiller du quartier n^o 2;
Mme Louise Allaire, conseillère du quartier n^o 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n^o 4;
Mme Marie-Pier Pelletier, conseillère du quartier n^o 5;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n^o 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

Était absente : Mme Francine Trottier, conseillère du quartier n^o 1.

2025-164 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Louise Allaire :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

En reportant à une prochaine séance le point :

- 6.1 Entretien et réparation de la carrosserie des véhicules municipaux

En ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Servitude de tolérance d'empiètement au 480-482, 13^e Avenue
- 8.2 Programmation de travaux : programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
- 8.3 Embauche d'un journalier-opérateur de machinerie légère

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
4. Demandes dans la salle
5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Promotion à un poste de journalier-opérateur de machinerie légère
 - 5.3. Remplacement de la porte de la sortie d'urgence de l'hôtel de ville
 - 5.4. Système de sécurité à puce pour l'hôtel de ville

- 5.5. Approvisionnement en huile à chauffage
- 5.6. Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : soirée des Milleniums
- 5.7. Achat et installation d'une thermopompe
6. Travaux publics, urbanisme et environnement
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 7.1. Aménagement de l'aire d'information et de l'enseigne du Village-relais
 - 7.2. Adoption du règlement n° 2025-743 portant sur la citation de l'église Saint-Paul à titre d'immeuble patrimonial
8. Sujets à ajouter
 - 8.1. Servitude de tolérance d'empiètement au 480-482, 13^e Avenue
 - 8.2. Programmation de travaux : programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
 - 8.3. Embauche d'un journalier-opérateur de machinerie légère
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2025-165

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2025-166

Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par la conseillère Francine Trottier, au montant de 1 582 931,66 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2025-167 Promotion à un poste de journalier-opérateur de machinerie légère

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-137 adoptée le 16 juin 2025, la Ville de Senneterre a embauché M. Alexandre Charest à titre de journalier en aménagement paysager saisonnier à compter du 16 juin 2025;

Attendu qu'un poste de journalier-opérateur de machinerie légère est disponible au sein de la municipalité;

Attendu que M. Charest répond aux exigences du poste et qu'il est souhaité qu'il soit promu à ce titre à compter du 4 août 2025;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que M. Alexandre Charest soit transféré au poste de journalier-opérateur de machinerie légère à compter du 4 août 2025, aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un emploi régulier à temps plein;
- L'échelon salarial applicable est l'échelon n° 2;
- M. Charest devra satisfaire aux exigences normales de la tâche;
- Il sera assujéti à une période de probation d'une durée de 120 jours débutant le 4 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-168 Remplacement de la porte de la sortie d'urgence de l'hôtel de ville

Il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre accepte la soumission n° 1544 de Constructions Dussault (Senneterre) inc. datée du 12 juillet 2025 au montant de 7 036,47 \$, taxes incluses, concernant le remplacement de la porte de la sortie d'urgence au sous-sol de l'hôtel de ville, incluant les travaux d'enlèvement de la porte existante, de reconstruction du mur au-dessus de la porte, d'isolation, de revêtement extérieur en aluminium de couleur et l'installation d'une nouvelle porte d'acier commerciale de couleur brun foncé;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le surplus déclaré aux derniers états financiers.

Adoptée à l'unanimité

2025-169 Système de sécurité à puce pour l'hôtel de ville

Il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre autorise M. Martin Brassard, gestionnaire de projet, à engager une dépense jusqu'à concurrence de 9 000 \$, pour la mise en place d'un système de sécurité à puce visant à sécuriser les différentes entrées sensibles du premier étage de l'hôtel de ville, incluant l'accès aux archives et aux données matricule;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le surplus déclaré aux derniers états financiers.

Adoptée à l'unanimité

-
- 2025-170** **Approvisionnement en huile à chauffage**
Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre, conformément à l'article 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, octroie un contrat de gré à gré à Harnois Énergies relativement à l'approvisionnement en huile à chauffage pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027, inclusivement.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2025-171** **Demande d'aide financière de la Corporation de développement économique de Senneterre : soirée des Milleniums**
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :
Que la Ville de Senneterre accepte la demande de commandite de la Corporation de développement économique de Senneterre en versant à cet organisme un montant de 1 250 \$, taxes en sus, en échange de publicité et de visibilité dans le cadre de la soirée des Milleniums qui aura lieu le 20 septembre 2025.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2025-172** **Achat et installation d'une thermopompe**
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller René Paquin :
Que la Ville de Senneterre accepte la soumission de Climatisation Hébert inc. pour l'achat et l'installation d'une thermopompe pour la salle du serveur et le bureau d'information touristique au coût de 14 266,11 \$ taxes incluses;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le fonds de roulement, remboursable de 2026 à 2029.
- Adoptée à l'unanimité
-
- 2025-173** **Aménagement de l'aire d'information et de l'enseigne du Village-relais**
Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Louise Allaire :
Que la Ville de Senneterre accepte la soumission n° 106 de Damex inc. datée du 2 juillet 2025 au montant de 17 968,58 \$, taxes incluses, concernant l'aménagement de l'aire d'information et de l'enseigne du Village-relais;
Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le budget et qu'elle fasse l'objet d'une réclamation dans le cadre de la subvention octroyée à titre de contribution par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- Adoptée à l'unanimité

2025-174 **Adoption du règlement n° 2025-743 portant sur la citation de l'église Saint-Paul à titre d'immeuble patrimonial**

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre adopte le règlement n° 2025-743 portant sur la citation de l'église Saint-Paul à titre d'immeuble patrimonial, les conditions énumérées à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ayant été respectées. Ce règlement n'a pas fait l'objet de changement depuis le dépôt du projet.

Adoptée à l'unanimité

2025-175 **Servitude de tolérance d'empiètement au 480-482, 13^e Avenue**

Attendu que la Ville de Senneterre est propriétaire du lot 5 371 503 du cadastre du Québec, le tout sans bâtisse, étant une ruelle;

Attendu que M. Bruno Poirier et Mme Émilie Ross sont propriétaire d'un immeuble étant le lot 5 373 496 du cadastre du Québec, lequel est contigu à cette ruelle, le tout avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant l'adresse civique 480-482, 13^e Avenue, Senneterre, Québec;

Attendu que la bâtisse érigée sur ce fonds de terre est affectée par l'irrégularité suivante :

- Le garage dont la toiture exerce un empiètement aérien jusqu'à une profondeur de 0,30 mètre et sa gouttière jusqu'à 0,40 mètre dans l'emprise de la ruelle (lot 5 371 503);

Le tout tel qu'il appert d'un certificat de localisation émis par M. Matthieu Mauro, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2019 sous le numéro 996 de ses minutes;

Attendu que M. Bruno Poirier et Mme Émilie Ross désirent obtenir de la Ville de Senneterre une servitude de tolérance d'empiètement qui leur permette de maintenir dans sa situation actuelle les empiètements ci-dessus relatés;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre constitue et établisse contre l'emprise d'une partie de la ruelle, étant le lot 5 371 503, cadastre du Québec, au profit et au bénéfice de l'immeuble ci-dessus désigné, appartenant à M. Bruno Poirier et Mme Émilie Ross, une servitude de tolérance d'empiètement permettant uniquement de maintenir ce bâtiment dans sa situation actuelle en ce qui a trait aux empiètements exercés tels que ci-haut énumérés, et ce, tant et aussi longtemps que cet empiètement subsistera, sans permettre son aggravation;

Que cette servitude de tolérance d'empiètement ne restreigne d'aucune manière les droits de la Ville en toute matière;

Que cette servitude de tolérance d'empiètement soit accordée gratuitement en vue de régulariser l'irrégularité mentionnée ci-haut;

Que les frais et honoraires relatifs au contrat notarié soient à la charge de M. Bruno Poirier et Mme Émilie Ross, incluant ceux reliés à tout notaire délégué dont les services sont utilisés par l'une ou l'autre des parties;

Que le propriétaire signe une servitude de tolérance avec la Ville en raison des empiètements de la toiture et de la gouttière dans l'emprise de la ruelle, reconnaissant que la Ville ne sera pas tenue de réparer ou de reconstruire ces éléments s'ils sont endommagés lors d'éventuels travaux ou de l'entretien municipal;

Que si un sinistre survient et que le propriétaire veut reconstruire, la situation ne devra en aucun temps être aggravée.

2025-175 (suite)

Que la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Senneterre, l'acte de servitude de tolérance d'empiètement et qu'ils soient autorisés à y stipuler toutes clauses ou conditions qu'ils pourront juger nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-176 Programmation de travaux : programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

Attendu que la Ville de Senneterre a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Ville de Senneterre doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

À ces causes, il est proposé par la conseillère Louise Allaire, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Senneterre s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

Que la Ville de Senneterre approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville de Senneterre s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville de Senneterre s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Senneterre s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2025-177 Embauche d'un journalier-opérateur de machinerie légère

Attendu qu'un poste de journalier-opérateur de machinerie légère est vacant;
Attendu qu'en vertu de l'article 9.10 de la convention collective, la Ville de Senneterre a procédé à l'affichage de ce poste;

2025-177 (suite)

Attendu que suite à cet affichage, M. Nicolas Lequeux a postulé pour ce poste;
À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la
conseillère Véronique Perrier :

Que le poste de journalier-opérateur de machinerie légère soit accordé à
M. Lequeux aux conditions suivantes :

- Le début de l'emploi est le 11 août 2025;
- Il s'agit d'un emploi régulier à temps plein;
- L'échelon salarial n° 2 est applicable selon la convention collective;
- Qu'il puisse satisfaire aux exigences normales de la tâche;
- M. Lequeux est assujetti à une période de probation d'une durée de
120 jours débutant le 11 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens
présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière